



## Retraite anticiper je suis née en 1953

Par **poisnel**, le **18/06/2011** à **14:57**

Bonjour, je suis née le 31 juillet 1953 j'ai commencé à travailler en septembre 1967, mon employeur m'avait fait un contrat d'apprentissage en septembre 1967, mais l'inscription de mon contrat à la chambre des métiers date de décembre 1967. sur mon récapitulatif de retraite on note à partir de 1968. jusqu'en 2008 on compte 164 trimestres. mais je suis licencié depuis mai 2008. j'étais cadre et je percevais du chômage jusqu'en mai 2011.

J'ai reçu mon rappel des conditions pour retraite anticiper je suis refusé car la déclaration d'apprentissage est datée du 1/12/67 comment je peux prouver que j'ai commencé en septembre 1967.

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **23:23**

Bonsoir "poisnel"

[citation], mon employeur m'avait fait un contrat d'apprentissage en septembre 1967 [citation]

N'as-tu pas donc ce contrat? ou au moins des bulletins de salaire depuis septembre 2007?

À plus sans doute.

Par **poisnel**, le **24/06/2011** à **14:29**

Merci, j'ai le contrat avec la date du 12/12/67.

J'ai deux anciens salariés qui serviront de témoins oculaires j'ai un courrier de mon employeur,

Je peux être racheté les trois manquants.

J'attends depuis plusieurs jours que la personne qui s'occupe de mon dossier et lui demander

comment je peux faire.

Je peux aussi vous envoyer par Mail le contre rendu de la Cram ce qui vous permettrait de me prodiguer le juste conseil.

Dans l'attente de vous lire recevez Monsieur mes sincères salutations

Par **poisnel**, le **24/06/2011** à **14:29**

Merci,J'ai le contrat avec la date du 12/12/67 .

J'ai deux anciens salariés qui servir de témoins oculaire j'ai un courrier de mon employeur ,  
Je peux être racheter les trois manquants .

J'attends depuis plusieurs jours que la personne qui s'occupe de mon dossier et lui demander comment je peux faire.

Je peux aussi vous envoyer par Mail le contre rendu de la Cram ce qui vous permettrait de me prodiguer le juste conseil.

Dans l'attente de vous lire recevez Monsieur mes sincères salutations

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **14:47**

bonjour poisnel

un contrat en date de décembre ne servira à rien plus.

si je comprends bien, pas de bulletins de salaire de septembre à décembre.

je ne vois pas dans ces conditions ce que tu peux faire.

désolé

Par **poisnel**, le **24/06/2011** à **21:11**

j'ai des bulletins de salaire mais,je me pose la question de savoir pourquoi mon employeur qui était mon père a fait ces bulletins septembre,octobre, novembre et décembre,sans montant et après que nous avons le contrat d'apprentissage n'a pas continuer quel valeur auprès de la caisse .

les témoins oculaire ont ils une valeur.

Par **Cornil**, le **26/06/2011** à **23:07**

Bonsoir "poisnel"

Des bulletins de salaire sans montant, autant dire rien du tout!

Tu peux toujours essayer de faire valider ce trimestre qui te manque par rachat , avec ces bulletins + tout ce que tu peux, mais je suis très pessimiste.

Ben ton père sans doute pensé à l'époque économiser un peu de salaire et charges sociales,

ne pouvant pas imaginer les répercussions que cela aurait 43 ans plus tard!  
bon, apparemment ayant commencé à 14 ans, ce n'est pas le début d'activité précoce qui bloque pour partir à 58 ans, mais le nombre de trimestres cotisés (169 pour partir en 2011 , à 58 ans 4 mois après le 1er juillet ); les trimestres chômage ne comptent pas dans les trimestres cotisés.

Voir [http://www.legislation.cnav.fr/doc/dp/dp/pv/pn/anticipe/BNL-](http://www.legislation.cnav.fr/doc/dp/dp/pv/pn/anticipe/BNL-EX_DP_DP_PV_PN_ANTICIPE.htm)

[EX\\_DP\\_DP\\_PV\\_PN\\_ANTICIPE.htm](http://www.legislation.cnav.fr/doc/dp/dp/pv/pn/anticipe/BNL-EX_DP_DP_PV_PN_ANTICIPE.htm)

Bon courage et bonne chance.